



Berne, le 13 mars 2026

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Adaptation de la franchise);
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le 13 mars 2026, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) « adaptation de la franchise ».

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **22 juin 2026**.

Le 19 mars 2025, le Parlement a adopté la motion 24.3636 Friedli « Adapter la franchise minimale aux conditions réelles ». La présente modification de la LAMal a pour objectif de mettre en œuvre la motion précitée en proposant un mécanisme d'adaptation de la franchise se fondant sur la participation aux coûts des assurés. La hausse et le mécanisme d'adaptation devront être modérés. De plus, les franchises des enfants n'y seront pas soumises.

Les cantons sont priés de donner leur avis sur l'ordonnance et sur le commentaire. La consultation est menée par voie électronique.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

- aufsicht@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch



Madame Roselyne Praz (tél. 058 466 88 48 ; roselyne.praz@bag.admin.ch) et Monsieur Jordan Ott (tél. 058 464 29 74 ; jordan.ott@bag.admin.ch) se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale